

**ACCUSE DE RÉCEPTION D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME DE
CONSTRUCTIONS GROUPÉES PAR LE COLLÈGE COMMUNAL DE FLOREFFE**
(Art. D.IV.33 du Code du Développement Territorial)

Objet de la demande:

la construction de logements comprenant 49 maisons et 3 immeubles d'appartements ainsi que la modification du relief du sol, l'aménagement de voiries, la construction d'une cabine HT et l'aménagement des abords

Adresse et références cadastrales du terrain concerné par le projet :

Rue de Floreffe à 5150 Franière

Division 2, section A numéro 234P, 237A3, 237M4, 237R3, 237W2, 237X2, 237X4, 237Y2, 237Y4, 237Z2, 237Z4

Date du récépissé ou de la réception du dossier envoyé : 30/12/2022

Référence du dossier à la Commune de Floreffe:

Permis d'urbanisme – n° 3532

Considérant qu'au vu de la notice et au regard de l'ensemble des critères de sélection pertinents visés à l'article D.66§2 du Livre 1^{er} du Code de l'environnement tel que modifié, le projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Le Code de l'Environnement, fixe que la rubrique 70.11.01 de l'annexe 1 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2022 relatif aux projets de lotissement comprenant une superficie de 2 ha et plus de lots destinés à la construction d'habitations ou au placement d'installations fixes ou mobiles pouvant être utilisées pour l'habitation, en ce compris les espaces réservés à la réalisation d'équipements et d'aménagements divers liés à la mise en œuvre du lotissement sont soumis à la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement.

Le Collège prend acte qu'une étude d'incidences était requise et qu'une étude d'incidences réalisée par le bureau ATOME – rue de la Laderie, 2 à 5080 Emines accompagne le dossier de demande en ce compris son résumé non technique.

Floreffe, le **12 avril 2023**

Pour le collège communal, la personne déléguée :



David PYNNAERT
Conseiller en aménagement du territoire